



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 425

Financement structurel des écosystèmes d'innovation



2024

PROGRAMME 425
**Financement structurel des écosystèmes
d'innovation**

MINISTRE CONCERNÉE : ÉLISABETH BORNE, PREMIÈRE MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bruno Bonnell

Secrétaire général pour l'investissement

Responsable du programme n° 425 : Financement structurel des écosystèmes d'innovation

Présentation générale et actualité

Lors du lancement du quatrième programme d'investissement d'avenir (PIA 4), un volet dédié au « financement structurel des écosystèmes d'innovation » avait pour objectif d'assurer une contribution pérenne aux acteurs et structures de l'enseignement et de la formation, de la recherche et de l'innovation dans la continuité des précédents PIA.

Pour cela, le programme 425 a été organisé pour agir à 2 niveaux, au moyen de 2 actions budgétaires dotées d'une enveloppe initiale de 4,25 Md€ : (i) pour amplifier le soutien à l'enseignement scolaire, aux universités, aux grandes écoles, aux organismes de recherche et de transfert de technologie, pour renforcer leur rayonnement scientifique à l'international, développer des campus de démonstration des grandes transitions sociétales, accompagner les innovations jusqu'au marché et faire de la France le terreau le plus fertile d'Europe pour les chercheurs et les entrepreneurs d'une part et (ii) pour financer des projets de R&D risqués et favoriser les synergies entre le monde de la recherche et des entreprises d'autre part. A cette enveloppe s'ajoutent les intérêts des dotations non consommables (DNC) et du Fonds pour l'innovation et l'industrie (FII) à hauteur de 3,5 Md€ (cf. actions correspondantes).

Depuis 2022, France 2030 poursuit l'ambition amorcée par le PIA 4, celle d'établir des ponts entre le monde de la recherche et des entreprises par un accompagnement pérenne de projets de R&D risqués, portés par les acteurs de l'innovation tout au long de sa chaîne de valeur, que ce soit pour accélérer (i) l'innovation de rupture, la croissance et l'implantation industrielle des start-ups ou (ii) assurer un accompagnement plus ciblé de filières stratégiques (santé par exemple).

Une enveloppe de 6 Md€ d'AE a ainsi été ouverte en 2022 pour abonder les dispositifs éprouvés du PIA, *via* les écosystèmes d'enseignement, de recherche et de valorisation (action 1) ou *via* les nouveaux appels à projets simplifiés dans le cadre des aides aux entreprises innovantes (actions 2 et 3). Une nouvelle action 3 a été créée en fonds propres à hauteur de 3 Md€ en AE afin de distinguer les aides aux entreprises innovantes prenant la forme de subventions, qui seraient rattachées à l'action 425.2. Enfin, avec la suppression du Fonds pour l'innovation et l'industrie, 262,5 M€ d'AE ont été ouvertes en 2023 pour compenser la perte de revenus prévisionnelles sur la période 23-25.

État de la mise en œuvre

S'agissant du volet subventionnel, toutes les conventions entre l'État et les opérateurs chargés de la mise en œuvre des 2 actions et de ses différents volets ont été publiées au Journal officiel de la République française et ont été ajustées en fonction des besoins avec la mise en place des mesures pour France 2030. Les dotations correspondantes ont été consommées en 2021 lors de la mise en place du cadre juridique. S'agissant des autorisations d'engagement elles seront quasiment totalement consommées à la fin de l'exercice 2023 et confiés aux opérateurs. Les CP 2023 devraient être intégralement versés aux opérateurs d'ici la fin de l'année. En outre, 2,8 Md€ ont été formellement engagés auprès de 600 projets représentant environ 700 bénéficiaires uniques (hors fonds propres, DNC et FII).

Au titre de l'action 3, la convention *Scale Up Europe* a été publiée au Journal officiel et a permis d'engager 1 Md€ pour alimenter un fonds de fonds européen lui-même destiné à investir dans des fonds de capital-risque européens et ainsi à renforcer la souveraineté technologique européenne.

En crédits de paiement pour 2024, 947,5 M€ sont demandés en subventions et 705 M€ en fonds propres.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Transformer le paysage académique

INDICATEUR 1.1 : Effet de levier des financements de l'enseignement supérieur et de la recherche sur des cofinancements publics et privés

OBJECTIF 2 : Soutenir l'émergence et le développement des start-ups et nouveaux sites industriels

INDICATEUR 2.1 : Financement des start-ups industrielles

INDICATEUR 2.2 : Écart entre la croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celle des entreprises comparables

Financement structurel des écosystèmes d'innovationProgramme n° Objectifs et indicateurs de performance
425

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Transformer le paysage académique

INDICATEUR

1.1 - Effet de levier des financements de l'enseignement supérieur et de la recherche sur des cofinancements publics et privés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Effet de levier des financements de l'enseignement supérieur et de la recherche sur des cofinancements publics et privés	%	Sans objet	Sans objet	0,5	1	1,1	1,3

Précisions méthodologiques

Source : NextSise (système d'information du SGPI)Mode de calcul : montant des co-financements (publics et privés) rapportés au montant contractualisé des dispositifs lancés dans le cadre de l'action 01 « Financement des écosystèmes d'innovation de l'enseignement supérieur et de la recherche ».

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'effet de levier est à mettre en lumière avec le montant total contractualisé de l'action. Les engagements de l'action se poursuivront jusqu'en 2025, ce qui pourra encore donner lieu à une hausse des cofinancements en 2026. La cible de 1,3 initialement positionnée en 2025 est ainsi repoussée à 2026 à cet effet.

OBJECTIF

2 - Soutenir l'émergence et le développement des start-ups et nouveaux sites industriels

INDICATEUR

2.1 - Financement des start-ups industrielles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des start-ups industrielles accompagnées par France 2030 dans le total des nouvelles start-ups industrielles créées en France	%	2160	2716	Non déterminé	10	12	15

Précisions méthodologiques

Source : Next-SISE du SGPI (base de données de tous les projets financés par le PIA) sur le périmètre couvrant l'action 02 « Aides à l'innovation bottom-up » et Bpifrance.

Méthode : nombre de start-ups financées par France 2030 dans le total des start-ups en France (logique de stock).

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2022, on comptabilise environ 1900 start-ups industrielles existantes en France. En 2022, on estime à 148 bénéficiaires start-ups industrielles soutenues au titre des dispositifs France 2030 (prêt nouvelle industrie, AAP i-Demo, Première usine, Fonds propres...), soit une part de 8 % du total des start-ups industrielles en France. Une montée en charge de la contribution de France 2030 à mesure du déploiement de ces dispositifs est attendue, d'où la chronique proposée de 10 %, 12 % et 15 % pour les années ultérieures.

INDICATEUR**2.2 - Écart entre la croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celle des entreprises comparables**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Écart entre le taux de croissance à 3 ans du CA des entreprises soutenues par les aides à l'innovation de Bpifrance Financement et celui des entreprises similaires	points	Non déterminé	Non déterminé	>0	>0	>0	>0

Précisions méthodologiques

L'indicateur a vocation à mesurer l'impact de l'intervention des aides à l'innovation de Bpifrance Financement, en l'espèce devenu le volet « aides guichet » du PIA 4, sur le chiffre d'affaires (CA) quelques années après l'octroi de l'aide. Pour ce faire, il compare le CA des entreprises aidées à celui d'entreprises « similaires » non aidées par un dispositif d'aides à l'innovation. Un traitement par stratification de la population d'entreprises permet de garantir cette similitude en fonction des critères retenus.

Unité : l'indicateur est exprimé en point de pourcentage de croissance.

Source des données :

Le chiffre d'affaires des entreprises aidées par Bpifrance financement en année n-9 est fourni à Bpifrance par les entreprises sur base déclarative et le chiffre d'affaires de l'ensemble des entreprises de comparaison est fourni à Bpifrance par l'INSEE. Le calcul est effectué par Bpifrance Financement

Mode de calcul :

La population des entreprises aidées dans le cadre du programme « Aides guichet (avances remboursables) pour le compte de l'État » est stratifiée en fonction de trois critères : l'âge, la taille et le secteur d'activité.

En fonction des effectifs des cellules obtenues, un travail est entrepris pour réaliser des regroupements en strates représentatives. Le taux de croissance, entre les années n-5 et n-2, du CA des entreprises aidées en année n-9 (engagement) par un dispositif d'innovation de Bpifrance Financement est obtenu par la sommation des taux de croissance de chaque strate, pondérés par la part du CA des entreprises de chaque strate dans le total du CA des entreprises aidées par un dispositif d'innovation de Bpifrance Financement pour le compte de l'État.

Le taux de croissance des entreprises similaires est obtenu avec les pondérations visées à l'alinéa précédent, sur la base des taux de croissance de chaque strate d'une population d'entreprises françaises de stratification identique.

L'indicateur est égal à la différence entre le taux de croissance de la population « Bpifrance Financement » et le taux de croissance de la population des entreprises similaires.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le dispositif des aides à l'innovation de Bpifrance était anciennement porté par le programme 192. L'ancien périmètre de ces aides est à présent couvert par le volet « aides guichet » du volet structurel du PIA 4 dans la logique de simplification du paysage des aides à l'innovation. L'indicateur est solide statistiquement, stable et permet un suivi des politiques publiques d'innovation sur le long terme.

C'est pourquoi, il est pertinent de reprendre cet indicateur au sein du PIA 4 pour ce volet. Un taux de croissance des entreprises soutenues supérieur à celui des entreprises similaires est un objectif raisonnable de politique publique, qui permet de s'assurer de l'efficacité économique du soutien à l'innovation sur le long

Financement structurel des écosystèmes d'innovation

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
425		

terme. En effet, une analyse approfondie des résultats de cet indicateur montre cependant sa grande sensibilité aux variations d'activité des entreprises industrielles du fait de leur poids significatif (50 %) dans l'ensemble des entreprises aidées, entraînant une réaction forte aux phénomènes conjoncturels. Par ailleurs, le développement des politiques d'innovation étant une activité structurellement de long terme, la valeur de l'indicateur est la conséquence des politiques publiques menées dans toutes les années précédentes, rendant sa prédiction complexe. Cet indicateur ne permet donc pas de prendre des engagements chiffrés plus ambitieux en prévision.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Financements de l'écosystème ESRI et valorisation		0 0	0 0	0 0	0 0
02 – Aides à l'innovation « bottom-up » (subventions et prêts)		0 0	262 500 000 0	262 500 000 0	0 0
03 – Aides à l'innovation « bottom-up » (fonds propres)		0 0	0 0	0 0	0 0
Totaux		0 0	262 500 000 0	262 500 000 0	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Financements de l'écosystème ESRI et valorisation		0 0	205 000 000 220 000 000	205 000 000 220 000 000	0 0
02 – Aides à l'innovation « bottom-up » (subventions et prêts)		0 0	528 128 199 727 500 000	528 128 199 727 500 000	0 0
03 – Aides à l'innovation « bottom-up » (fonds propres)		1 500 000 000 705 000 000	0 0	1 500 000 000 705 000 000	0 0
Totaux		1 500 000 000 705 000 000	733 128 199 947 500 000	2 233 128 199 1 652 500 000	0 0

Financement structurel des écosystèmes d'innovation

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
425

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
3 - Dépenses de fonctionnement			1 500 000 000 705 000 000 195 000 000	
6 - Dépenses d'intervention	262 500 000		733 128 199 947 500 000 1 088 500 000 1 199 999 300	
Totaux	262 500 000		2 233 128 199 1 652 500 000 1 283 500 000 1 199 999 300	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
3 – Dépenses de fonctionnement			1 500 000 000 705 000 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel			1 500 000 000 705 000 000	
6 – Dépenses d'intervention	262 500 000		733 128 199 947 500 000	
62 – Transferts aux entreprises	262 500 000		528 128 199 727 500 000	
64 – Transferts aux autres collectivités			205 000 000 220 000 000	
Totaux	262 500 000		2 233 128 199 1 652 500 000	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Financements de l'écosystème ESRI et valorisation	0	0	0	0	220 000 000	220 000 000
02 – Aides à l'innovation « bottom-up » (subventions et prêts)	0	0	0	0	727 500 000	727 500 000
03 – Aides à l'innovation « bottom-up » (fonds propres)	0	0	0	0	705 000 000	705 000 000
Total	0	0	0	0	1 652 500 000	1 652 500 000

Financement structurel des écosystèmes d'innovation

Programme n° Justification au premier euro
425

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
5 789 420 716	0	2 483 328 199	2 233 128 199	6 039 620 716

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
6 039 620 716	1 652 500 000 0	1 283 500 000	1 200 000 000	1 903 620 716
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	1 652 500 000	1 283 500 000	1 200 000 000	1 903 620 716

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Les autorisations d'engagement correspondent aux AE disponibles au titre de France 2030, soit 10,2 Md€. Les CP destinés à couvrir les AE sont ouverts chaque année depuis 2021 pour être versés sur les comptes au Trésor des quatre opérateurs de France 2030 : la Caisse des dépôts et consignations (CDC), Bpifrance, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'Agence nationale de la recherche (ANR). A fin 2023, il restera un montant de 6 Md€ à couvrir sur l'enveloppe des actions du P425

Justification par action

ACTION

01 - Financements de l'écosystème ESRI et valorisation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	220 000 000	220 000 000	0

L'action « Financements de l'écosystème ESRI et valorisation » est encadrée par la Convention du 2 juin 2021 modifiée entre l'État, l'Agence nationale de la recherche et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « Financement structurel de l'écosystème de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de l'innovation et de la valorisation »).

Les objectifs de l'action, en capitalisant sur les structures confirmées et sur les procédures compétitives et éprouvées du programme d'investissements d'avenir, sont les suivants :

- de transformer les écoles, collèges, lycées et universités pour les tirer vers le meilleur niveau mondial, à travers notamment l'adaptation des parcours à chaque apprenant, le développement de campus de démonstration des transitions, l'insertion professionnelle de la jeunesse en valorisant l'excellence sous toutes ses formes ou encore la mobilité scolaire, étudiante et celle des personnels ;
- financer des laboratoires, des équipements et des programmes de recherche de grande ampleur, répondant à des défis sociétaux majeurs permettant la création d'un espace européen de la recherche et assurant son leadership international ;
- amplifier l'effort en faveur de la recherche biomédicale, du développement des connaissances en matière de santé et de l'amélioration des pratiques médicales, notamment à travers les instituts et les projets de recherche hospitalo-universitaires (IHU et RHU), rassemblant chercheurs académiques, personnels soignants, cliniciens et industriels autour de projets d'excellence en matière de recherche, de soin, de formation et de transfert de technologies dans le domaine biomédical ;
- soutenir les instituts de recherche technologique (IRT) et pour la transition énergétique (ITE), organismes partenariaux qui réunissent industriels et acteurs de la recherche publique autour de projets de recherche et développement objectivés par les marchés, et à travers eux, soutenir dans la durée les entreprises dans leurs efforts de recherche, indispensables à la compétitivité de long terme de secteurs stratégiques pour notre économie (énergies renouvelables, technologies numériques, nanoélectronique, aéronautique, microbiologie, matériaux, etc.) ;
- accélérer, en cohérence avec la Loi de programmation de la recherche, la structuration du paysage des acteurs de la maturation et du transfert technologique, notamment à travers les Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT), qui regroupent l'ensemble des équipes de valorisation des sites universitaires, en renforçant la création de start-ups technologiques, et en améliorant la détection d'inventions à fort potentiel économique, leur évaluation et leur maturation afin de mieux les accompagner jusqu'au transfert vers une entreprise.

Initialement, le volume cible d'aide s'élevait à 4,25 Md€ sur 5 ans, décomposé en 1,25 Md€ au titre du présent programme et de 3 Md€ issus des intérêts de dotations non consommables des PIA 1&2. Avec France 2030, la dotation de l'action a été portée à 3,25 Md€ pour renforcer le financement de la recherche en santé et mettre en place les dispositifs de soutien à l'innovation de rupture.

Au regard de la programmation définie à ce jour, l'ANR devrait gérer une enveloppe de 2,85 Md€ et la Caisse des dépôts et consignations une enveloppe de 250 M€ correspondant à l'AAP détaillée infra.

Les nouveaux dispositifs en cours de mise en œuvre sont les suivants :

Financement structurel des écosystèmes d'innovation

Programme n° Justification au premier euro
425

- L'AAP « **ExcellencES** » a pour objectif de soutenir les projets ambitieux de transformation des établissements d'enseignement supérieur, pour les aider à atteindre, à l'échelle de leur site et à travers la mise en œuvre de la stratégie qu'ils ont choisie, les meilleurs standards internationaux. L'objectif est de conforter et renforcer les communautés académiques françaises dans toute leurs diversités et quelle que soit la forme d'ambition qu'elles se donnent. La moitié de cette enveloppe environ sera consacrée aux projets portés par des établissements qui ne sont pas parties prenantes d'une initiative d'excellence labellisée IdEx ou ISITE. L'AAP dispose d'une enveloppe de 800 M€ sur 5 ans. Il a été lancé en juin 2021 et désormais clos. **Les deux premières vagues ont donné à lieu à la sélection de 32 projets pour un montant d'aide de 621 M€.** La sélection de la troisième vague est attendue fin 2023.
- un AAP dédié à soutenir « **l'accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche** » en accompagnant sur une durée limitée la création ou la transformation des services ou entités mutualisés et dédiés à l'accompagnement dans le montage de projets et en abondant les financements reçus par les établissements. Piloté par l'ANR, il est doté d'une enveloppe de 200 M€ qui a été intégralement engagée au profit de 45 bénéficiaires.
- un appel à manifestation d'intérêt relatif aux « **Innovation dans la forme scolaire** », géré par la CDC, qui a pour objet de soutenir des projets expérimentaux et des démonstrateurs associant des écoles et établissements publics locaux d'enseignement à des partenaires extérieurs et visant à améliorer durablement le fonctionnement de ces écoles et de ces établissements. Il est doté d'une enveloppe initiale de 250 M€, dont 90 M€ ont été transférés aux programmes 139, 140 et 141 pour la création d'un fonds d'innovation pédagogique. La première relève a donné lieu à la sélection de 7 projets pour un montant d'aide de 59,6 M€. Au sein de cette enveloppe prévue, un montant de 150 M€ sera consacré à un « fond pour l'innovation pédagogique ».

Deux dispositifs dans le domaine de la recherche en santé ont eu lieu :

- un appel à projets relatif aux « Instituts Hospitalo-universitaires » n° 3 doté d'une enveloppe prévisionnelle de 300 M€. Les 12 projets auditionnés ont été retenus pour financement.
- un appel à manifestation d'intérêt consacré aux « Bioclusters », également doté d'une enveloppe prévisionnelle de 300 M€ dont 100 M€ ont été engagés au bénéfice du projet Paris Saclay Cancer Center.

Enfin, une vague 6 pour les RHU dans la continuité du PIA 3 est actuellement ouverte.

Au 30 juin 2023, sur l'ensemble de l'action, 1052 M€ ont été engagés au bénéfice de 86 projets.

Les CP proposés pour 2024 s'élèvent à 220 M€ seront répartis par opérateur en fonction du rythme de décaissements des projets.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		220 000 000
Transferts aux autres collectivités		220 000 000
Total		220 000 000

ACTION**02 - Aides à l'innovation « bottom-up » (subventions et prêts)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	727 500 000	727 500 000	0

Le soutien structurel apporté par le PIA4 et France 2030 vise les entreprises innovantes qui, individuellement ou dans le cadre de programmes collaboratifs, ont besoin d'accéder à des sources de financement pour couvrir le risque inhérent à leurs projets de R&D et d'innovation.

La présente action permet de simplifier le paysage des aides à l'innovation en les regroupant au sein d'une enveloppe unifiée et d'une architecture juridique plus lisible. Autrefois portées par de nombreux dispositifs (i-nov, i-lab, iPhd, PSPC...) et financées depuis plusieurs sources différentes (PIA, budgets ministériels, FII), elles sont aujourd'hui rassemblées en trois grands volets pour une enveloppe initiale de 3,25 Md€, portée à 4,25 Md€ avec le lancement de France 2030 en 2022. Les financements supplémentaires seront plus particulièrement ciblés vers l'émergence et le développement de start-ups technologiques, l'accompagnement renforcé des start-ups notamment industrielles et la transformation structurelle des filières. Ces nouvelles actions pourront être mises en œuvre dans le cadre des conventions existantes publiées en 2021 et se décliner via des concours d'innovation et du soutien aux projets structurants de R&D (« i-Demo ») présentées *infra*.

1. Les aides à l'innovation de Bpifrance dites « aides guichet » encadrées par la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'EPIC Bpifrance et la société anonyme Bpifrance relative au programme d'investissements d'avenir (action « Aides à l'innovation bottom-up », volet « Aides guichet »). Ces aides s'adressent aux start-ups et PME et leur permettent de financer des études de faisabilité, des travaux de recherche industrielle et/ou de développement expérimental, en vue de mettre au point des produits, procédés ou services innovants présentant des perspectives concrètes d'industrialisation et de commercialisation, et d'accompagner les entreprises innovantes dans leur croissance et développement en France et à l'international. Les dispositifs visant à permettre aux start-ups et PME de renforcer leurs activités de R&D, en particulier auprès des laboratoires de recherche publics ou accrédités, seront simplifiés et renforcés.

Ce volet était initialement financé à la fois par les crédits du présent programme et par des intérêts du Fonds pour l'innovation et l'industrie pour un volume cible d'aide de 250 M€ par an (soit 1,25 Md€ sur la période 2021-2025) et désormais 280 M€/an avec France 2030. Pour 2023, à la suite de la décision concernant la suppression FII, il est ainsi demandé une intégration dans la mission « Investir pour la France de 2030 » des crédits dédiés à ces aides pour les années 2023 à 2025, soit 262,5 M€. Ce montant correspond au montant annuel certain (87,5 M€) de revenus issus du FII qui contribuait au financement de ces aides. Pour 2024, les CP demandés s'élèvent à 287,5 M€.

2. Les aides nationales encadrées par la convention du 14 mai 2021 entre l'État, l'EPIC Bpifrance et la société anonyme Bpifrance relative au programme d'investissements d'avenir (action « aides à l'innovation bottom-up », volet « aides nationales »). Dotées d'une enveloppe de 2,3 Md€ au total, la sous-action finance :

- **les concours d'innovation à destination des start-ups et PME**, qui accompagnent la création et la croissance d'entreprises innovantes et fortement technologiques, à travers des aides destinées à orienter les jeunes chercheurs vers la création d'entreprises, à valoriser les résultats de la recherche publique, et enfin à financer des projets d'innovation à fort potentiel portés par des *start-ups* et des PME. Les lauréats des concours d'innovation interviennent sur différentes thématiques : numérique, santé, transports et mobilités durables, énergies renouvelables, etc. Ils représentent un volume cible de 500 M€ sur 5 ans. Tout comme dans le PIA 3, ils sont organisés en différentes vagues.

A ce jour, 139,2 M€ ont été engagés au profit de 233 bénéficiaires (163 bénéficiaires du Concours d'innovation i-NOV et 70 bénéficiaires du concours d'innovation i-Lab).

- **le soutien aux projets structurants de R&D** dans tous les secteurs, pour accompagner des projets collaboratifs associant des grandes entreprises avec des PME et ETI, avec une incitation forte

Financement structurel des écosystèmes d'innovation

Programme n° Justification au premier euro
425

aux travaux avec les laboratoires de recherche et aux projets issus des Comités stratégiques de filière. Ces projets sont conduits par un consortium qui rassemble des partenaires industriels ou de services et des partenaires de recherche, en vue de créer des synergies et de favoriser le transfert de connaissances. Ils permettent ainsi de renforcer la profondeur et l'intensité technologique de nouveaux produits ou services innovants, dans une perspective de création de valeur sur notre territoire.

La première édition baptisée « i-Démo » avait été lancée le 17 mai 2021 et avait pour objectif le développement d'entreprises industrielles et de services sur les marchés porteurs, créateurs de valeur et de compétitivité pour notre économie et contribuant aux transitions énergétiques, écologique et numérique. Cet appel à projets est générique ; d'autres appels à projets thématiques ont été lancés en fonction des priorités gouvernementales afin de soutenir des projets issus des filières ou contribuant à des appels à projets du plan de relance :

- Dans le cadre du CORAM (automobile), 91 M€ ont été engagés au profit de 11 projets pour 28,6 M€ déjà versés aux bénéficiaires.
- Dans le cadre du CORIFER (transport ferroviaire), 43,5 M€ ont été engagés sur 7 projets, dont 8 M€ versés aux bénéficiaires.

Au 30 juin 2023, 600 M € ont été engagés par décision du Premier ministre sur le soutien aux projets de R&D dans le cadre du dispositif I-DEMO et associés.

- **un appel à projet « première usine »**, opéré par BPI France, a également été lancé en 2022 : il vise à encourager l'émergence de premières réussites d'industrialisation par des start-ups industrielles, ou PME /ETI innovantes : les projets attendus consistent en des implantations de sites pilotes et/ou de production industrielle, destinées à commercialiser des produits innovants et en de la mutualisation de capacités préindustrielles au profit des start-ups. Au 30 juin 2023, 27 projets ont été financés pour un montant d'aide de 103 M€.

Pour 2024, les CP demandés s'élèvent à 320 M€ pour l'ensemble des aides nationales.

3. Les aides régionales régies par la Convention du 13 août 2021 entre l'État, l'EPIC Bpifrance, la société anonyme Bpifrance et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « Aides à l'innovation « Bottom-up » », volet « PIA régionalisé »). Ce volet vise à renouveler les principes qui ont fait le succès du PIA régionalisé initié dans le PIA 3 dans un seul et même dispositif (contre une répartition au sein des 4 actions du programme 423 dans le PIA 3) : chaque région choisit, dans un pilotage commun avec l'État, une déclinaison régionale spécifique autour de quatre axes d'intervention (les projets de filières, les projets d'innovation, les projets collaboratifs de R&D et les projets de formation professionnelle). Le soutien de l'État est par ailleurs amplifié à hauteur de 500 M€, toujours à parité avec les régions. 425 M€ seront gérés par Bpifrance et 75 M€ par la Caisse des dépôts et consignations. Ces AE ont été consommées par décision du Premier ministre à la publication de la convention. Le cadre juridique général qui vient d'être adopté a vocation à se décliner sous forme de conventions tripartites entre l'État, l'opérateur en charge de la mise en œuvre et chacune des Régions.

Au 31 juillet 2023, avec 396 M€ déjà engagés au travers de 15 conventions régionales actives, soit 792 M€ en incluant l'engagement des conseils régionaux, le nouveau volet du PIA régionalisé est pleinement déployé.

A la même date, 11 régions avaient à leur tour engagé des crédits pour un montant total de 150,7 M€ au profit de 369 projets répartis entre les 4 axes du PIA régionalisé (Projets d'innovation, Projets collaboratifs de recherche et développement, Projets de filières, Projets de formation professionnelle).

Les CP demandés pour 2023 s'élèvent à 120 M€ pour la mise en œuvre du dispositif.

Au total, les CP demandés au titre de l'action « Aides à l'innovation « *bottom-up* » (subventions et prêts) » s'élèvent à 727,5 M€ pour 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		727 500 000
Transferts aux entreprises		727 500 000
Total		727 500 000

ACTION

03 - Aides à l'innovation « bottom-up » (fonds propres)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	705 000 000	705 000 000	0

L'action « Aide à l'innovation « bottom-up » (fonds propres) permettra de soutenir la croissance de start-ups à tous les stades de leur développement et d'apporter un financement en fonds propres aux projets d'accélération des implantations de start-ups. Elle est dotée de 3 Md€.

A ce stade, les instruments envisagés sont les suivants :

- un **Fonds multicap croissance n° 4** pour soutenir l'émergence de fonds de capital risque et de « growth » français. La convention est actuellement en cours de finalisation à hauteur de 1,1 Md€ dont une première tranche de souscription de 600 M€ pourrait être souscrite en 2022. Au 30 juin 2023, 10 projets étaient en portefeuille à hauteur de 290 M€.
- Un Fonds « **Métaux critiques** » doté de 505 M€ encadré par la convention du 21 avril 2023 dédié à investir dans des projets sur l'ensemble de la chaîne de valeur des minerais et métaux stratégiques, de l'extraction au recyclage, en vue de sécuriser les approvisionnements de l'industrie française et européenne.
- un **Fonds de fonds « Scale-Up »**, géré par le Fonds européen d'investissement a bénéficié d'une contribution d'1 Md€ de France 2030 après la signature d'une convention le 31 juillet 2023.

Les fonds propres de France 2030 sont souscrits par tranche et transitent par le compte d'affectation spéciale « participations financières de l'État » : 705 M€ de CP sont demandés au titre de l'exercice 2024 pour poursuivre la politique de soutien aux instruments d'intervention en fonds propres.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		705 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		705 000 000
Total		705 000 000

Financement structurel des écosystèmes d'innovation

Programme	n°	Justification au premier euro
425		

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANR - Agence nationale de la recherche (P172)	0	0	0	180 000 000
Transferts	0	0	0	180 000 000
Total	0	0	0	180 000 000
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	180 000 000
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

Cette section fait uniquement apparaître les dotations en subventions allouées aux opérateurs de l'État (ANR) et non à l'ensemble des opérateurs de France 2030. En outre, les fonds propres ne sont pas mentionnés dans ce tableau.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	